

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA JACQUES-CARTIER VILLE DE LAC-DELAGE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 13 AVRIL 2026 À 19 h À LA SALLE DU CONSEIL

PERSONNES PRÉSENTES

Alexandre Pelletier, maire

Frédéric Paré-Campeau, conseiller au siège n° .1

Alexandre Morin, conseiller au siège n° .2

Véronique Bélanger, conseillère au siège n° .3

France Ouellet, conseillère au siège n° .4

Karine Charette-Chalifour, conseillère au siège n° .5

Thibaud Dezutter, conseiller au siège n° 6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant le quorum du conseil municipal.

La personne qui préside la séance soit, Alexandre Pelletier, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit, Alexandre Pelletier, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

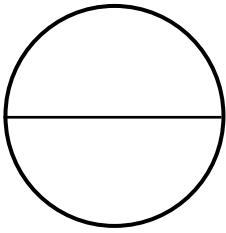
EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau

Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE

1.1 Ouverture de la séance



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions spécifique à l'ordre du jour

1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 9 mars 2026

1.5 Avis de motion du règlement F-2026-04 relatif à la loi concernant les droits sur les mutations immobilières applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ modifiant le règlement F-2024-03

2 CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2,1 Dépôt de bordereau des communications, correspondances et rapports

3 FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Présentation des comptes et engagement des crédits

3.2 Adoption — financement

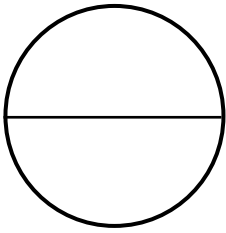
4 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 L'adoption du règlement G-2026-01 sur la régie interne des séances du conseil modifiant le règlement G-2024-02

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement G-2026-02 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement G-2024-01
Point reporté

4.3 Adoption d'une entente (transaction et quittance) mettant fin à un litige entre David Paré, Jade Scott-Giasson et la Ville de Lac-Delage

4.4 Participation au diagnostic et étude d'opportunité pour une coopération intermunicipale dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles



4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement G-2026-03 sur le code d'éthique et déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement G-2022-01 (ajout)

5 TRAVAUX PUBLICS

5,1 Entente concernant les primes de gardes pour le déneigement aux travaux publics

6 URBANISMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Adoption d'une entente (transaction et quittance) mettant fin à un litige entre Immeubles des Monts inc. et la ville de Lac-Delage concernant une demande de lotissement de 54 lots dont le refus par la ville a fait l'objet d'un pourvoi en contrôle judiciaire

6.2 Mandat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec ou sans désinfection aux rayons ultraviolets, du 10 mars 2026 au 31 décembre 2027

6.3 Aménagement d'une allée d'accès à un nouveau stationnement dans une pente forte pour le 145 avenue des Monts (PIIA)

6.4 Dérogation mineure pour l'agrandissement au-dessus du garage attaché du 9 avenue du Rocher

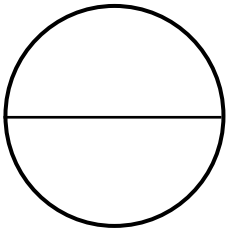
6.5 Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 3001 avenue du Lac-St-Charles (PIIA) maintenant 73 avenue du Rocher

6.6 Adoption et dépôt des versions finales des plans de protection des sources d'eau potable auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

6.7 Entente de cession de terrains et d'infrastructures relative au projet des Hauts Bois Phase I, rue du Refuge

7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

7.1 Reconnaissance et désignation de responsabilités de coordination des activités de loisirs, culture et communautaire



7.2 Remerciement à messieurs Marc et Louis Morency de nous permettre d'utiliser les sentiers sur leur terrain en haute-ville ainsi qu'à messieurs Jean L'Hébreux, Alain Desgagnés et Guy Rochette pour l'entretien des sentiers en haute-ville et des pistes de skis et de marche sur le lac (ajout)

8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

8.1 Adoption du rapport d'activités consolidées de 2024-2025 de la MRC de la Jacques-Cartier concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury et de la ville de Lac-Delage

9 AFFAIRES NOUVELLES

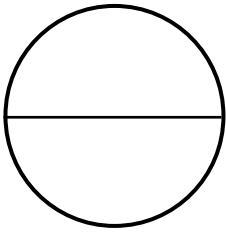
9,1 Classement du niveau de service incendie au Lac-Delage — incidence positive probable sur le coût des primes d'assurance habitation

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10,1 Point d'information concernant le dossier Empire 47

11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 : 00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour du 13 avril 2026.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère Véronique Bélanger. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec le report du point :

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement G-2026-02 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement G-2024-01 ;

Et l'ajout des points :

4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement G-2026-03 sur le code d'éthique et déontologie des élus municipaux ;

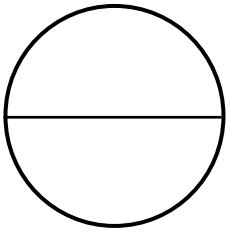
7.2 Remerciement à messieurs Marc et Louis Morency de nous permettre d'utiliser les sentiers sur leur terrain en haute-ville ainsi qu'à messieurs Jean L'Hébreux, Alain Desgagnés et Guy Rochette pour l'entretien des sentiers en haute-ville et des pistes de skis et de marche sur le lac ;

Et la modification de l'appellation du point :

4.1 L'adoption du règlement G-2026-01 sur la régie interne des séances du conseil modifiant le règlement G-2024-02 au lieu de :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement G-2026-01 sur la régie interne des séances du conseil modifiant le règlement G-2024-02 ;

Résolution 2026-032



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2026

Résolution 2026-033

Sur la proposition du conseiller Thibaud Dezutter,

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2026, tel que rédigé.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

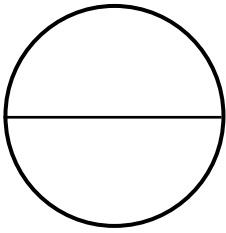
Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».

1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT F-2026-04 RELATIF À LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ MODIFIANT LE RÈGLEMENT F-2024-03

L'avis de motion est donné par Frédéric P. Campeau conseiller, pour l'adoption du règlement F-2026-04 sur l'imposition des droits de mutation. Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement F-2026-04 comme prescrit par la Loi.

2. CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2,1 Dépôt de bordereau des communications



3. FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

3.1.1 Comptes à payer

Résolution 2026-034

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 13 avril 2026 totalisent un montant de 391 459,17 \$ et 36 843,53 \$ pour les salaires ;

Sur la proposition de la conseillère France Ouellet,

Il est résolu :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 13 avril 2026, et ce, selon les échéances prescrites.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».

3.1.2 Compte à recevoir (taxes)

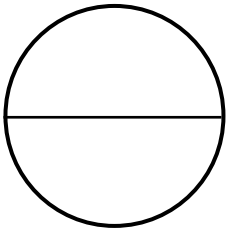
Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 13 avril 2026, qui totalisent un montant de 760 054,88 \$.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 L'ADOPTION DU RÈGLEMENT G-2026-01 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-2024-02

Résolution 2026-035

CONSIDÉRANT QUE la loi 57 oblige depuis le 6 décembre 2024 toutes les municipalités à se doter d'un règlement de régie interne concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité ;



CONSIDÉRANT QUE l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Delage désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun que le Conseil modifie le règlement sur la régie interne des séances du conseil à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de la conseillère Véronique Bélanger,

Il est résolu :

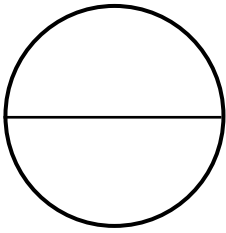
QUE le conseil adopte le règlement G-2026-01 abrogeant le règlement G-2024-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Lac-Delage.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».

4.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT G-2026-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-2024-01

Point reporté



4,3 ADOPTION D'UNE ENTENTE FINALE (TRANSACTION ET QUITTANCE) METTANT FIN À UN LITIGE ENTRE MONSIEUR DAVID PARÉ ET MADAME JADE SCOTT-GIASSON ET LA VILLE DE LAC-DELAGE

Résolution 2026-036

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs, Monsieur Paré et Madame Jade Scott-Giasson sont propriétaires du 84, avenue du Rocher situé dans la Ville de Lac-Delage ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs et la ville de Lac-Delage ont été confrontés à des différends plus amplement décrits à la mise en demeure transmise le 22 août 2022 relatifs à une problématique d'empiètement du sentier pédestre aménagé par la défenderesse ;

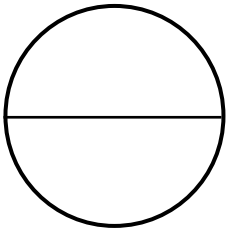
CONSIDÉRANT QUE les parties avaient conclu une entente visant à mettre un terme à ce litige aux termes d'une transaction signée les 9 et 11 janvier 2023 (ci-après désignée « *Transaction initiale* ») ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de la Transaction initiale, des procédures ont été entreprises par les demandeurs dans le dossier 200-17-036236-248 afin d'obtenir son homologation ;

CONSIDÉRANT QU'UN jugement fut rendu le 22 janvier 2025 par l'honorable Claude Bouchard, j.c.s. homologuant cette transaction ;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement d'homologation n'a pas mis un terme au différend entre les parties, plus particulièrement en ce qui concerne la quotité et le droit au paiement de la pénalité réclamée par les demandeurs découlant de la Transaction initiale ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont introduit le 22 octobre 2025 une nouvelle action en recouvrement de pénalités, en abus et en remboursement de leurs honoraires extrajudiciaires dans le dossier 200-17-038148-250 ;



CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Delage a contesté les allégations contenues à cette procédure et le bien-fondé de ce recours ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler à l'amiable l'ensemble du litige qui les oppose, et ce, sans admission de responsabilité et dans le seul but d'acheter la paix et d'éviter les frais et aléas d'un procès ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Alexandre Morin,

Il est résolu d'approuver officiellement la version finale de l'accord *Transaction et quittance*, d'en autoriser la signature par monsieur Alexandre Pelletier, le maire et monsieur François Morneau, directeur général ;

QUE la ville de Lac-Delage débourse la somme totale de 33 392 \$ incluant l'intérêt légal et de l'indemnité additionnelle ayant couru entre le 22 octobre 2025 et le 9 mars 2026 ;

QUE la somme soit prise à même le budget de fonctionnement 2026 ;

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

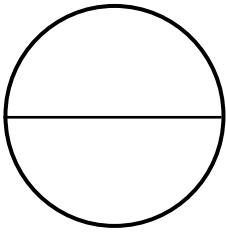
Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».

L'accord Transaction et quittance est présenté en annexe 1

4.4 PARTICIPATION AU DIAGNOSTIC ET ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UNE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Delage a pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

Résolution 2026-037



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de la ville de Québec, la municipalité de Stoneham Tewkesbury et la ville de Lac-Delage désirent présenter un projet Diagnostic et étude d'opportunité pour une coopération intermunicipale dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles » dans le cadre du volet :

Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

Il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de Ville de Lac-Delage s'engage à participer au projet de Diagnostic et étude d'opportunité pour une coopération intermunicipale dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles ;

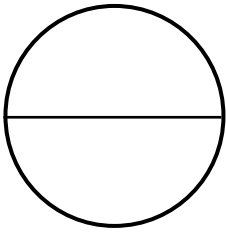
– Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

– Le conseil nomme la Ville de Québec, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

– Le conseil désigne le directeur général François Morneau pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».



4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT G-2026-03 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT G-2024-01

L'avis de motion est donné par Véronique Bélanger, conseillère, pour l'adoption du règlement G-2026-03 sur le code d'éthique et de déontologies des élus municipaux en remplacement du règlement G-2022-01. Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement G-2026-03 comme prescrit par la loi.

5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 AJUSTEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LES PRIMES DE GARDES POUR LE DÉNEIGEMENT AUX TRAVAUX PUBLICS

Résolution 2026-038

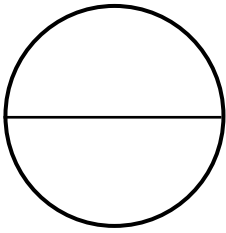
CONSIDÉRANT QU'il est important d'ajuster les modalités pour la prime de garde de neige, étant donné qu'il a eu ajout d'un employé à temps plein ;

CONSIDÉRANT QU'une prime de garde de 200 \$/semaine est allouée à la personne qui doit être disponible 24h/24h durant sept jours pour la surveillance, la maintenance, la tournée des usines et toutes urgences en dehors des heures normales ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'ajouter une prime de garde pour le déneigement pour rester compétitif avec les autres villes et compenser pour la disponibilité de nuit pour l'employé qui est de garde ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 200 \$ de plus/semaine (en sus du 200 \$/semaine pour la garde normale) pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars selon le début et la fin du déneigement ;

CONSIDÉRANT QU'il serait adéquat d'ajouter des gardes de déneigement flottantes selon les conditions météorologiques exceptionnelles au besoin ;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

Sur la proposition du conseiller Alexandre Morin,

Il est résolu que le conseil autorise le versement d'une prime de garde de 200 \$ par semaine à l'employé qui fera la garde pour le déneigement durant la période de déneigement seulement.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».

6 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 ADOPTION D'UNE ENTENTE (TRANSACTION ET QUITTANCE) METTANT FIN À UN LITIGE ENTRE IMMEUBLES DES MONTS INC. ET LA VILLE DE LAC-DELAGE CONCERNANT UNE DEMANDE DE LOTISSEMENT DE 54 LOTS, DONT LE REFUS, PAR LA VILLE A FAIT L'OBJET D'UN POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE

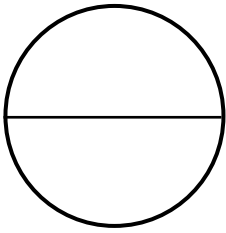
Résolution 2026-039

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse est propriétaire des lots 6 545 831,4 077 281, 1 279 937 et 1 240 732 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé une demande de lotissement pour créer 54 lots à même les lots susdits afin d'y réaliser un développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire désigné de la défenderesse a indiqué à la demanderesse qu'il ne pouvait pas délivrer le permis de lotissement demandé à ce stade-ci de la demande, étant donné qu'elle est assujettie à une entente préalable sur les travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé dans le présent dossier de Cour contre les défendeurs un pourvoi en contrôle judiciaire (mandamus) concernant l'émission d'un permis de lotissement ;



CONSIDÉRANT QUE les représentants de la demanderesse et de la défenderesse se sont rencontrés et ont convenu qu'il était préférable d'échanger et de collaborer pour voir de quelle façon les lots susdits pourraient être développés à la satisfaction des parties plutôt que de consacrer leurs temps et ressources dans un litige coûteux ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse et les défendeurs désirent régler à l'amiable le présent litige, le tout sans admission et dans le but d'éviter les frais des procédures judiciaires contestées et de permettre à la demanderesse de mettre en vente, à court terme, un lot constructible à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE le pourvoi en contrôle judiciaire est contesté par les défendeurs ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la demanderesse et de la défenderesse continueront de collaborer et, en temps opportun, de mettre tous les efforts nécessaires pour planifier et coordonner le développement résidentiel futur des lots de la demanderesse ;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent que les personnes signant en leur nom sont dûment autorisées à le faire ;

CONSIDÉRANT QU'une Transaction et quittance en vertu de l'article 2631 C.v.Q. a été proposée à la demanderesse ;

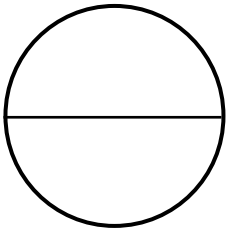
EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

Il est résolu d'approuver officiellement la version finale de l'accord *Transaction et quittance*, en autoriser la signature par les représentants désignés et en assurer la mise en œuvre.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».



L'accord *Transaction et quittance* est présenté en annexe 1

6.2 MANDAT POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC OU SANS DÉSINFECTION AUX RAYONS ULTRAVIOLETS, DU 10 MARS 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027

Résolution 2026-040

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation, en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q -2, r. 22}* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, d'assurer l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection aux rayons ultraviolets situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces systèmes requièrent minimalement deux (2) entretiens annuellement ;

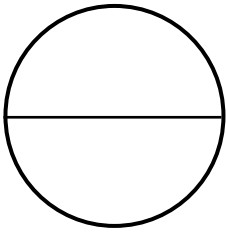
CONSIDÉRANT la résolution no 2025-087 autorisant la conclusion d'une entente d'union avec la Ville de Québec, la municipalité de Stoneham et la ville de Lac-Delage pour l'acquisition regroupée de services d'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection aux rayons ultraviolets ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à cette entente d'union, la Ville de Québec a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec ou sans désinfection aux rayons ultraviolets ;

CONSIDÉRANT QU'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 23 février 2026 à 10 h, une (1) seule soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées et que la soumission reçue a été jugée conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Premier Tech Eau et Environnement Itée, au coût unitaire



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

de 157,50 \$ par entretien, plus les taxes applicables, représentant un montant total estimé de 5 283,10 \$, incluant les taxes applicables, pour un contrat couvrant la période du 10 mars 2026 au 31 décembre 2027 (période de deux ans) ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés aux services rendus sur le territoire de la Municipalité sont assumés par celle-ci et refacturés aux propriétaires concernés ;

Sur la proposition du conseiller Thibaud Dezutter,

Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec ou sans désinfection aux rayons ultraviolets, du 10 mars 2026 au 31 décembre 2027, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Premier Tech Eau et Environnement Ltée, au montant de 5 283,10 \$, incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire **02-470-00-446-11** — Contrat d'entretien système de traitement tertiaire.

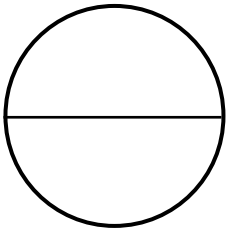
Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

S'est abstenu :

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».



Résolution 2026-041

6,3 AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE À UN NOUVEAU STATIONNEMENT DANS UNE PENTE FORTE POUR LE 145 AVENUE DES MONTS (PIIA)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis no. STA2603006 a été déposée par les propriétaires pour l'aménagement d'une allée d'accès menant à une nouvelle case de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QU'un plan du projet d'implantation préparé par Xavier Goulet, a.g., dossier no. 2025-621 minute 661 a été déposé avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les eaux de ruissellement dans l'allée d'accès ainsi qu'à la nouvelle case de stationnement seront dirigées vers des tranchées filtrantes ;

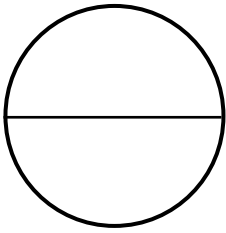
CONSIDÉRANT QUE les travaux et ouvrages doivent se faire en respect avec ce milieu sensible. Les techniques de travail utilisées doivent être adaptées afin de maximiser la préservation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA, no U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande un avis favorable au conseil municipal, à l'acceptation d'une allée d'accès menant à une nouvelle case de stationnement, considérant que toutes les mesures sont prises afin d'assurer la stabilité du terrain et que le tout soit sécuritaire pour les personnes et véhicules automobiles.

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

Il est résolu que la demande de permis no. STA2603006 pour l'aménagement d'une allée d'accès à une nouvelle case de stationnement soit autorisé, considérant que toutes les mesures sont



prises afin d'assurer la stabilité du terrain et que le tout soit sécuritaire pour les personnes et véhicules automobiles.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».

6.4 DÉROGATION MINEURE POUR L'AGRANDISSEMENT AU-DESSUS DU GARAGE ATTACHÉ DU 9 AVENUE DU ROCHER

Résolution 2026-042

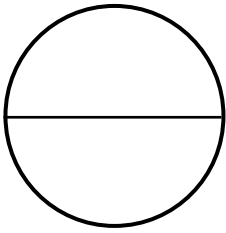
CONSIDÉRANT QUE la demande DM 20260001 a été déposée par les propriétaires pour la construction d'une partie habitable au-dessus du garage attaché à la maison ;

CONSIDÉRANT QU'un plan projet d'implantation préparé par Nicolas Morel a.g. minute 3751 a été déposé avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée de la partie habitable au-dessus du garage, ainsi que le garage sont sujets à une dérogation mineure afin d'autoriser une marge de recul latérale de 2,0 m, contrairement à la marge minimale de 4,5 m prévue au règlement de zonage numéro U-2012-02 pour la zone 03 — Ha, selon l'article 72 du règlement de zonage no. U-2012-02 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-toit projeté de la nouvelle construction est sujet à une dérogation mineure, car l'avant-toit va excéder de 2,9 m l'empiètement maximal autorisé de 2,0 m de la marge de recul latérale, selon l'alinéa 2, de l'article 111 du règlement de zonage no. U-2012-02. Donc, l'avant-toit sera situé à 1,6 m de la ligne latérale du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et les ouvrages doivent se faire en respect avec ce milieu sensible. Les techniques de travail utilisées doivent être adaptées afin de maximiser la préservation de l'environnement ;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 11, avenue du Rocher ne s'oppose pas au projet de construction, car sa maison est située à 120,0 pieds du projet de construction et qu'un écran d'arbres sur son côté est présent ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été affiché à Hôtel de Ville, ainsi que sur le site internet de la ville de Lac-Delage en date du 23 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande un avis favorable, au conseil municipal, lequel a étudié cette demande à sa réunion du 30 mars 2026 visant ce qui suit :

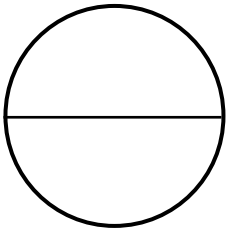
- A- La diminution à 2,0 m la construction projetée de la partie habitable au-dessus du garage ainsi que le garage, contrairement à la marge minimale de 4,5 m prévue au règlement de zonage numéro U-2012-02 pour la zone 03 — Ha, selon l'article 72 du règlement de zonage no U-2012-02.
- B- La diminution à 1,6 m l'avant-toit projeté de la nouvelle construction, contrairement à l'empiètement maximal autorisé de 2,0 m dans la marge de recul latérale, selon l'alinéa 2, de l'article 111 du règlement de zonage no U-2012-02. Donc, l'avant-toit sera situé à 1,6 m de la ligne latérale gauche du terrain.

Conditionnellement à ce qui suit :

- Que l'abri (B) situé dans la cour avant gauche qui empiète sur la propriété voisine soit démoli.

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

Il est résolu que la demande de dérogation mineure no. **DM20260001** pour la construction d'une partie habitable au-dessus



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

du garage attaché à la maison soit acceptée selon les conditions énumérées ci-joint.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».

6.5 CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 3001 AVENUE DU LAC-ST-CHARLES (PIIA) MAINTENANT 73 AVENUE DU ROCHER

Résolution 2026-043

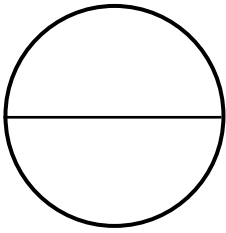
CONSIDÈRENT QU'UNE demande no. **CON2602004** a été déposée par les propriétaires pour la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), ainsi que l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 16-HA en référence au plan de zonage no. U-2012-02, celle-ci est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la résidence ainsi que les aménagements et les ouvrages sont dans un secteur de forte pente et bande de protection selon le plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy a.g., version 7 le 26 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée, les équipements de gestion des eaux usées, l'aire de stationnement incluant l'accès et l'aménagement de terrain sont soumis aux modalités des ouvrages dans le bassin versant des prises d'eau potable de la rivière Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et les ouvrages doivent se faire en respect avec ce milieu sensible. Les techniques de travail utilisées doivent être adaptées afin de maximiser la préservation de l'environnement ;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA, no U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande un avis favorable, au conseil municipal, à l'acceptation du projet de construction d'un bâtiment principal (résidence), ainsi que les ouvrages et aménagements de terrain, lequel a étudié cette demande à sa réunion du 30 mars 2026 ;

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

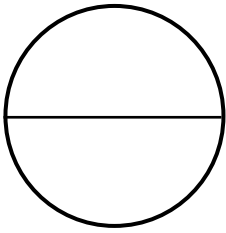
Il est résolu que la demande de permis no. **CON2602004** pour la construction de la résidence au 3001, avenue du Lac-Saint-Charles — avenue du Rocher, soit autorisé conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no U-2012-02 ;

QUE le projet de construction d'un bâtiment principal ainsi qu'aux aménagements de terrains selon les plans déposés, énumérés ci-dessous :

Plans et documents

- Plan de construction — Projet : Construction neuve — C25-0003, Les Plans HAUM, 23 avril 2025 ;
- Plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, a.g., dossier 24382-QC-1, minute 8022, version 7, 26 novembre 2025 ;
- Rapport de gestion des eaux de ruissellement préparé par William Bélanger, ing., dossier ΔQC-2509, décembre 2025 ;
- Rapport de la société Hydro-Québec — Permission nouvelle installation (distribution), 28 avril 2025 — niveau confidentiel ;
- Matériaux projetés : toiture en ardoise et revêtement extérieur en pierre ;
- Rapport technique en vertu du Règlement Q-2, r.22, préparé par Premier Tech Ecoflo (Nicolas Robitaille), 23 octobre 2025, révision 2.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.



Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».

6.6 ADOPTION ET DÉPÔT DES VERSIONS FINALES DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Résolution 2026-044

CONSIDÉRANT QUE l'adoption en 2014 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la ville de Québec en collaboration avec la ville de Lac-Delage et la municipalité des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury a réalisé des analyses de vulnérabilité de la source d'eau potable ;

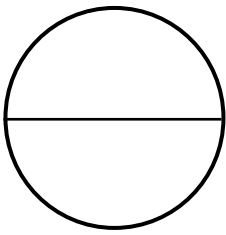
CONSIDÉRANT QUE ce portrait de l'état de santé des prises d'eau potable a démontré l'importance de déterminer des objectifs et des mesures pour permettre une plus grande résilience dans la protection de cette ressource ;

CONSIDÉRANT QU'elle constitue une démarche de planification de plans de protection des sources d'eau potable alors débutée en 2023 à l'usine de traitement d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a reçu, en 2024, un financement du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) du MELCCFP pour la réalisation des plans de protection. Les usines de traitement de l'eau de Québec. Ces plans ont été, pour certains, réalisés en partenariat avec la Municipalité des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la Ville de Lac-Delage ;

Sur la proposition du conseiller Thibaud Dezutter,

Il est résolu d'adopter les versions finales des plans de protection des sources d'eau potable pour l'usine de Québec et d'autoriser le dépôt des versions finales des plans de protections des sources d'eau potable auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.



Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».

6.7 ENTENTE DE CESSION DE TERRAINS ET D'INFRASTRUCTURES RELATIVE AU PROJET DES HAUTS-BOIS PHASE I, RUE DU REFUGE

Résolution 2026-045

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 145.21 et 145.22, de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Lac-Delage a adopté en date du 14 avril 2003, le règlement U-2003,02 intitulé « *Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* » ;

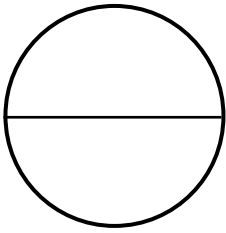
CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 145.23 et 145.30 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro U-2003-02 autorise la signature d'une entente entre le titulaire de la demande et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une entente préliminaire relative à des travaux municipaux avait été convenue en avril 2015 entre les parties pour la réalisation de la Phase I d'un développement immobilier dénommé les Hauts Bois, qui a été construit prévu aux plans et devis approuvés par la ville ;

CONSIDÉRANT QU'il était convenu qu'à la fin des travaux, qu'une cession à la ville d'infrastructures publiques et de terrains pour fins de parcs ont été reportées dans la perspective qu'une phase II fût projetée, subséquemment au développement immobilier de la phase I ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière phase II du développement immobilier n'a pas été réalisée compte tenu de nouvelles exigences d'un règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec rendant ce projet non conforme ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de conclure les cessions d'infrastructures et de terrains pour fins de parc convenu dans l'entente initiale de la phase II du projet et de s'assurer que ces opérations soient notariées ;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

Sous la proposition du conseiller Alexandre Morin,

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité (ou adopté sur division)

7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

7,1 RECONNAISSANCE ET DÉSIGNATION DE RESPONSABILITÉS DE COORDINATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution 2026-046

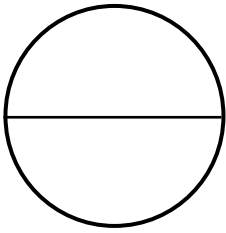
CONSIDÉRANT QUE mesdames Mélissa Turmel et Isabelle Coulombe, ainsi que monsieur Louis-Philippe Barrette, employé.es municipaux, assument depuis respectivement 10 années, 1 année et 17 années, les responsabilités de coordination des activités de loisirs, culture et vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Mélissa Turmel et Isabelle Coulombe, ainsi que monsieur Louis-Philippe Barrette, s'acquittent déjà avec beaucoup de compétence et de professionnalisme des responsabilités de coordination des activités de loisirs, culture et vie communautaire ;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître officiellement ces responsabilités dans l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de responsabilités en matière de loisirs aux fonctions d'employés existants constitue une solution efficiente et adaptée à la réalité de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT le besoin, pour la municipalité de Lac-Delage, de prendre part aux comités de la MRC et d'être représenté sur ces différentes instances pour toute question liée à la coordination ;



CONSIDÉRANT QUE la taille restreinte de l'équipe municipale ne permet pas la création d'un poste exclusivement dédié à la coordination des activités de loisirs, culture et vie communautaire ;

Sur la proposition de la conseillère Véronique Bélanger,

Il est résolu de reconnaître officiellement que mesdames Mélissa Turmel et Isabelle Coulombe, ainsi que monsieur Louis-Philippe Barrette, exercent des fonctions de coordination des activités de loisirs, culture et vie communautaire ;

De confirmer que cette désignation constitue une reconnaissance des responsabilités exercées et n'entraîne pas la création d'un nouveau poste ;

D'autoriser l'administration à ajuster, s'il y a lieu, la description de tâches afin qu'elle reflète ces responsabilités ;

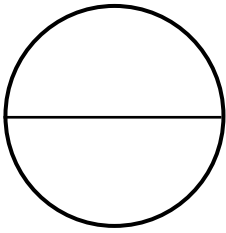
D'autoriser mesdames Mélissa Turmel et Isabelle Coulombe, ainsi que monsieur Louis-Philippe Barrette, à représenter la ville de Lac-Delage sur les dossiers de coordination de loisirs, culture et vie communautaire au sein de la MRC et de déposer toute demande de financement pour ces activités ;

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents ».

7.2 REMERCIEMENT À MESSIEURS MARC ET LOUIS MORENCY DE NOUS PERMETTRE D'UTILISER LES SENTIERS SUR LEUR TERRAIN EN HAUTE-VILLE AINSI QU'À MESSIEURS JEAN L'HÉBREUX, ALAIN DESGAGNÉS ET GUY ROCHETTE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS EN HAUTE-VILLE ET DES PISTES DE SKIS ET DE MARCHÉ SUR LE LAC

Sur la proposition du conseiller Frédéric P. Campeau,
Il est résolu :



QUE le conseil adresse un vote de remerciement à messieurs Marc et Louis Morency de nous permettre l'utilisation des sentiers aménagés sur leur terrain ;

QUE le conseil adresse un vote de remerciement à messieurs Jean l'Hébreux, Alain Desgagnés et Guy Rochette pour l'entretien des sentiers en Haute-Ville et des pistes de skis et de marche sur le lac.

8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

8,1 ADOPTION DU RAPPORT 2024-2025 EN LIEN AVEC LA MUNICIPALITÉ EN REGARD DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Résolution 2026-047

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Jacques Cartier, version révisée, est entré en fonction le 4 mai 2016 ;

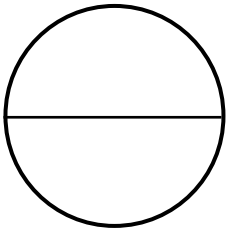
CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2024-2025 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de la Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury a pris connaissance du PMO et des indicateurs de performance pour le rapport annuel et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de la Jacques-Cartier ;

Sur la proposition de la conseillère Véronique Bélanger,

Il est résolu :



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

QUE la ville de Lac-Delage adopte le rapport annuel 2024-2025 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de la Jacques-Cartier qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique ;

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité « des conseillers présents

9 AFFAIRES NOUVELLES

9.1 CLASSEMENT DU NIVEAU DE SERVICE INCENDIE AU LAC-DELAGE — INCIDENCE POSITIVE PROBABLE SUR LE COÛT DES PRIMES D'ASSURANCE HABITATION

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10,1 POINT D'INFORMATION CONCERNANT LE DOSSIER EMPIRE 47

11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

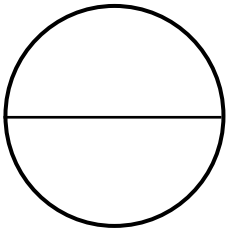
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2026-048

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour, il est proposé de lever la présente assemblée à 20 : 35.

Alexandre Pelletier, maire

François Morneau, directeur général



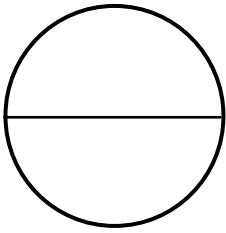
Présentation des annexes

ANNEXE I :

- 4.3 ADOPTION D'UNE ENTENTE FINALE (TRANSACTION ET QUITTANCE) METTANT FIN À UN LITIGE ENTRE MONSIEUR DAVID PARÉ ET MADAME JADE SCOTT-GIASSON ET LA VILLE DE LAC-DELAGE**

ANNEXE II

- 4.1 L'ADOPTION DU RÈGLEMENT G-2026-01 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-2024-02**



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO: **200– 17-038148-250**

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

DAVID PARÉ

ET

JADE SCOTT-GIASSON

Demandeurs

C/

VILLE DE LAC-DELAGE

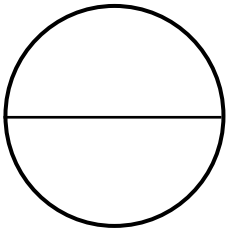
Défenderesse

TRANSACTION ET QUITTANCE FINALE

ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaires du 84, avenue du Rocher situé dans la Ville de Lac-Delage ;

ATTENDU QUE les demandeurs et la défenderesse ont été confrontés à des différends plus amplement décrits à la mise en demeure transmise le 22 août 2022 relatifs à une problématique d’empiétement du sentier pédestre aménagé par la défenderesse ;

ATTENDU QUE les parties avaient conclu une entente visant à mettre un terme à ce litige aux termes d’une transaction signée les 9 et 11 janvier 2023 (ci-après désignée « *Transaction initiale* ») ;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

ATTENDU QUE suite à la signature de la Transaction initiale, des procédures ont été entreprises par les demandeurs dans le dossier 200-17-036236-248 afin d'obtenir son homologation ;

ATTENDU QU'UN jugement fut rendu le 22 janvier 2025 par l'honorable Claude Bouchard, j.c.s. homologuant cette transaction ;

ATTENDU QUE ce jugement d'homologation n'a pas mis un terme au différend entre les parties, plus particulièrement en ce qui concerne la quotité et le droit au paiement de la pénalité réclamée par les demandeurs découlant de la Transaction initiale ;

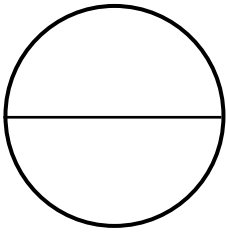
ATTENDU QUE les demandeurs ont introduit le 22 octobre 2025 une nouvelle action en recouvrement de pénalités, en abus et en remboursement de leurs honoraires extrajudiciaires dans le dossier 200-17-038148-250 ;

ATTENDU QUE la défenderesse conteste les allégations contenues à cette procédure et le bien-fondé de ce recours ;

ATTENDU QUE les parties désirent régler à l'amiable l'ensemble du litige qui les oppose, et ce, sans admission de responsabilité et dans le seul but d'acheter la paix et d'éviter les frais et aléas d'un procès ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les attendus font partie intégrante des présentes et doivent présider à son interprétation ;
2. En considération de ce qui suit, la défenderesse consent à payer la somme totale de 33 392 \$ incluant l'intérêt légal et de l'indemnité additionnelle ayant couru entre le 22 octobre 2025 et le 9 mars 2026 ;
3. En contrepartie de ce qui précède, les demandeurs donnent une quittance complète, générale, finale et irrévocable, en capital, intérêts et frais à la défenderesse ainsi qu'à chacun de ses représentants, fonctionnaires, conseillers municipaux,



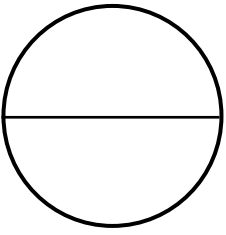
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

employés, préposés, mandataires ou assureurs quant à tout droit d'action, plainte, réclamation, indemnité, dette, dommage, perte, préjudice, recours et prétentions ou demande de quelque nature que ce soit, tant passés, présents ou futurs, qu'ils avaient ou pourraient avoir découlant, pouvant découler ou ayant pu découler, directement ou indirectement, de l'ensemble des faits, circonstances ou droits reliés à la mise en demeure du 22 août 2022, à la Transaction initiale et aux procédures introduites dans les dossiers 200-17-036236-248 et 200-17-038148-250 ;

4. Les parties donnent, par les présentes, instruction à leurs avocats de produire un avis de règlement au dossier de la cour après encaissement du paiement convenu aux termes des présentes ;
5. La présente transaction est conclue sans admission aucune et dans le seul but d'éviter les frais, honoraires, autres inconvénients et aléas associés aux procédures judiciaires précitées.
6. La présente transaction constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* puisqu'elle fut obtenue au moyen de concessions et réserves réciproques. Elle ne pourra être annulée pour quel qu'erreur de faits ou de droit ;
7. Pour être valide, la présente transaction devra être entérinée par résolution du Conseil municipal de la Ville de Lac-Delage ;
8. Les parties conviennent de s'échanger par courriel, en format PDF, la version signée de cette transaction, laquelle vaudra comme originale à toute fin que de droits.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, ce ____ avril 2026	À Québec, ce ____ avril 2026
DAVID PARÉ Demandeur	JADE SCOTT-GIASSON Demandeur
À Ville de Lac-Delage, ce ____ avril 2026	
VILLE DE LAC-DELAGÉ Par : _____ Représentant dûment autorisé Défenderesse	



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

PROJET